

LA MINERVE.

Jendredi soir, 23 Novembre 1844.

Ceux qui ont pu être condamnés à lire les colonnes éditoriales de l'Aurore depuis les événements de novembre dernier ont dû être fatigués de n'y voir continuellement que de faibles répétitions d'accusations dénuées de preuve et même la pinard du temps de tout-argumentation. L'esprit le plus dégoûté et le plus sophistique, un sentiment d'envie et de haine, voilà ce qui préside à cette rédaction, assaisonnée sans cesse des mêmes injures et des mêmes calomnies cent fois déjà répétées, mises au néant, mais toujours reproduites et débilités sur le même ton et presque mot à mot.

Nous avons déjà dans notre dernier numéro fait justice de l'aveux manifeste de M. Viger, en ce qu'il avait rapport au grand principe impliqué dans les difficultés qui ont surgi de l'antagonisme de sir Charles Metcalfe; il s'y trouve d'autres passages qui méritent quelque attention. L'auteur commence par faire sonner bien haut sa prétention que « la majorité des membres élus sera favorable à l'administration de sir Charles Metcalfe, » et paraît tout glorieux de l'appuyer de ce qu'il veut bien appeler « l'avis même du journaliste ex-ministère. »

Nous avons déjà dans notre dernier numéro fait justice de l'aveux manifeste de M. Viger, en ce qu'il avait rapport au grand principe impliqué dans les difficultés qui ont surgi de l'antagonisme de sir Charles Metcalfe; il s'y trouve d'autres passages qui méritent quelque attention. L'auteur commence par faire sonner bien haut sa prétention que « la majorité des membres élus sera favorable à l'administration de sir Charles Metcalfe, » et paraît tout glorieux de l'appuyer de ce qu'il veut bien appeler « l'avis même du journaliste ex-ministère. »

Battus et mis en déroute complète dans le Bas-Canada, les ennemis de la bonne cause sont maintenant réduits aux derniers expédients pour faire triompher l'arbitraire: ils voudraient faire perdre le change à l'opinion publique sous le poids de laquelle ils se sentent écrasés, en affectant de la sollicitude pour les intérêts populaires qu'ils ne comprennent pas ou plutôt qu'ils croient identifiés avec les leurs propres.

Voici un spécimen de leur tactique: Quand ils se voient pressés de trop près sur les dispositions du dogme constitutionnel et sur la position prise à l'égard de la loi ministérielle, ils vous disent de l'air le plus sérieux du monde, « qu'il n'est pas à présumer que les différents partis puissent faire triompher leurs opinions aux dépens des intérêts généraux du pays. »

exposée à la merci d'une soldatesque effrénée, et sans qu'il prélevât avoir été prévénus des coups qu'elle allait leur porter? On n'a pas oublié que six de nos semblables, atteints par les bifonnettes, ont falli périr sur le champ, et qu'un autre est mort des suites de blessures reçues dans le même temps.

Au lieu donc de s'applaudir d'une majorité qui n'existe pas, et qui, si elle existait dans les circonstances actuelles, lui serait fatale, parce qu'elle ne représenterait pas le Bas-Canada, M. Viger aurait dû et devrait voir que la très grande majorité des représentants du Bas-Canada ne saurait approuver l'administration actuelle, qu'elle l'a même déjà condamnée irrémédiablement. Il est également certain que la minorité actuelle du Haut-Canada condamne cette administration, et quant à la majorité de cette dernière section de la province, si toutefois elle se laissait aller à l'appuyer, ce qui est encore douteux, elle ne serait toujours majorité qu'en s'alliant à la minorité aristocratique du Bas-Canada à en sorte que M. Viger et ses nouveaux amis se trouveraient réduits à gouverner ou à laisser gouverner la majorité du Bas-Canada par la minorité!!!

L'élection de l'Orateur.—Ce sujet continue de préoccuper la presse des deux sections de la province. Plusieurs journaux qui passent pour être ou Tories ou partisans de l'administration du jour se sont prononcés en faveur de M. Morin. A ceux que nous avons cités dans notre dernière feuille nous pouvons ajouter le Herald... pas de Montréal, lecteurs, mais de Toronto; il reconnaît bien au moins lui que le président de la chambre doit indispensablement être au fait des deux langues, cela est bien, puisque ce n'est que justice égale mais ce qui doit surprendre, c'est de savoir qu'il existe, dans le Haut-Canada, un journal dont nous ne citerons pas le nom, qui a exprimé le vœu que l'Orateur ne puisse comprendre un seul des représentants du Bas-Canada afin de les obliger à apprendre l'anglais. Ce journal, fait il paraître, est un des appuis de M. Viger. En revanche, le Times ne paraît pas objecter au choix de M. Morin; mais tous les autres journaux de Montréal publiés en anglais s'y opposent fortement. On voit sur quels motifs M. Morin est un Franco-Canadien, il est le rédacteur des deux résolutions, il a toujours été un ami sincère autant qu'éclairé de son pays; en fait-il il davantage pour le repousser? On prétend aussi que le Haut-Canada doit nommer cette fois l'Orateur; mais comme nous avons déjà fait justice de ces objections, il est inutile d'y revenir ici.

Nous nous proposons de répondre à un article de la Gazette de Montréal à ce sujet; mais l'excellente correspondance de l'ami de la Concordie qui a paru dans notre dernière feuille nous en dispense. Nous ne pouvons nous empêcher de dire cependant qu'il est étonnant que la Gazette de Toronto et de Kingston, et qu'elle soit de tous les partisans du pouvoir actuel à Montréal, précisément celui qui ait fait l'article sans contredire le plus fulmineant et le plus fanatiquement anti-canadien au sujet de la simple proposition de M. Morin comme orateur. Elle n'est, il est vrai, prétendant que M. La Fontaine serait plus compétent pour remplir cette charge, et il est digne de remarque qu'elle concède à lui reconnaître de l'aplomb et une supériorité de caractère et de jugement, mais ce n'en était pas moins pour insister sur des doctrines de respectation contre la langue et la race franco-canadienne. Nous félicitons Mr. Viger de l'appui de pareils amis. Dieu nous pardonne, nous allons oublier que l'Aurore a paru peucher en faveur du choix de M. Morin!

Battus et mis en déroute complète dans le Bas-Canada, les ennemis de la bonne cause sont maintenant réduits aux derniers expédients pour faire triompher l'arbitraire: ils voudraient faire perdre le change à l'opinion publique sous le poids de laquelle ils se sentent écrasés, en affectant de la sollicitude pour les intérêts populaires qu'ils ne comprennent pas ou plutôt qu'ils croient identifiés avec les leurs propres.

Voici un spécimen de leur tactique: Quand ils se voient pressés de trop près sur les dispositions du dogme constitutionnel et sur la position prise à l'égard de la loi ministérielle, ils vous disent de l'air le plus sérieux du monde, « qu'il n'est pas à présumer que les différents partis puissent faire triompher leurs opinions aux dépens des intérêts généraux du pays. » Comme si ces intérêts généraux ne dépendaient pas immédiatement et essentiellement de la réalisation pratique de ces « opinions, » ou, pour parler correctement, de l'opération du gouvernement de la majorité; car tout est ici. Ou le gouvernement peut agir sans consulter ses conseillers, ou il ne le peut pas. Nous soutenons avec le pays cette dernière hypothèse, et si elle est la seule juste, la seule rationnelle et constitutionnelle, au nom de Dieu dites-nous donc s'il est possible de se départir de la voie dans laquelle le pays a suivi les ex-ministres. Si le gouvernement peut agir sans consulter ses ministres, alors il n'a pas besoin de ministère responsable et il serait même dangereux pour le pays qu'il dut en avoir un, car ce serait à la fois la déception et la corruption organisées. Et puis encore, ou le gouvernement est responsable au pays, ou il ne l'est pas. S'il l'est, quel moyen avez-vous pour lui faire son procès? Porter vos plaintes en Angleterre? Mais ce n'est pas à pouvoir le juger; et ce système n'est que notre ancien régime, sous des difficultés et de conflits infinis. Donc le gouvernement n'est pas et

ne peut être responsable au pays. Et vous voudriez cependant qu'il put conduire nos affaires locales à sa guise, ou sans consulter personne, ou qu'il se trouvât dans le pays quelques hommes assez complaisants pour se charger de sa responsabilité sans vouloir de contrôle, autres que de résigner, se tenir ou r dire que ce que voudra le gouvernement, se laisser juger par lui, et si par hasard ce jugement leur est favorable, parce qu'ils auront noblement et généreusement soutenu les droits de leur pays, vous viendrez après cela nous dire qu'il faut donner gain de cause au gouvernement, sous prétexte de ne pas faire « triompher les opinions » de leur parti, et que ce serait « aux dépens des intérêts généraux !!! » Mais ne voyez-vous pas que par un pareil système vous proclamez le despotisme? que vous privez d'un coup le pays de défenseurs sincères et dévoués à ses vrais intérêts et les avertissant d'avance que s'ils montent au pouvoir ils devront se résigner au rôle de vils esclaves sous peine d'être punis s'ils délaient ou déobéissent à leur maître? Que ne fera-t-on pas des hommes pervers que le hazard aurait conduits là, pour s'y maintenir? Prenez-y garde: la cause canadienne n'a pour la soutenir et la faire triompher que l'union du peuple, et des chefs habiles, mais sincères, à lui dévoués et par lui soutenus. Divisez l'un, et appelez vous autres à ne pas se fier sur son appui, et vous aurez, nous vous le prédisons, vous aurez porté le coup de mort à cette cause et conséquemment à ces « intérêts généraux » qui en font partie.

LES CONTRASTES.

« Quel homme... pouvait ne pas voir... tout ce qu'avait d'inique les manœuvres employées pour assurer leur triomphe (des ex-ministres) surtout lorsqu'on songe qu'un lieu de discussion... les questions soulevées par leur résignation dans la chambre, des membres de nos partis de l'ex-ministère n'ont, depuis le 29 novembre, employé... pour soutenir leur cause, d'autres moyens que... l'injure et la calomnie contre sir Charles et les « nouveaux ministres. » (Extrait du manifeste de M. D. B. Viger, en date du 16 novembre courant.)

Comparez à cela ce que le même auteur dit dans sa fameuse Crise ministérielle touchant les débats sur la résignation des ministres: « que plus de quarante membres y prirent la parole, « quelques-uns d'eux même à plusieurs reprises, » ce qui, ajouta-t-il, « à proportion des deux chambres respectives, serait trois cents pour celles des Communes d'Angleterre ? »

Maintenant terminez par comparer la prétendue iniquité des manœuvres dont il parle dans son célèbre manifeste, à l'iniquité réelle des manœuvres révélées par l'extrait suivant, et vous verrez de quel côté penche la balance.—

« Pierre Perrault, Paul Graveline et Charles Pichette, respectables habitants du comté de Richelieu, ont déclaré, sous serment, avoir reçu de l'argent de M. Pacaud et autres, pour venir voter en faveur de M. Viger au poll de St. Jada, le second jour de l'élection. Beaucoup d'autres personnes, dans le Comté de Fleurie de la même paroisse, ont été payées par les agents de M. Viger. On a vu des personnes qui n'ont pas dix sols à dépenser, montrer de l'argent par sommes considérables et dire qu'ils trouveraient bien des voix pour M. Viger avec cet argent. Si quelque doute de la vérité, il pourra se convaincre en voyant le livre de roll ou sept des noms de la même nature ont été écrits. »

Si nous en croyons toutes les démonstrations de L. P. S. et autres gens de mauvais augure qui complètent dans les tenibres les hostilités qui ont été suspendues depuis la dernière élection voté bientôt recommencer. Un nouveau guerre sociale acharnée que la dernière va commencer, et notre bonne capitale sera encore mise en état de siège. Les journaux de la bienveillante administration, du bienveillant ministère contiennent leurs annonces d'assemblées secrètes qui se tiennent toutes les nuits et dans tous les quartiers de la ville. Valid le fruit de désespoir que le chef du gouvernement a donné à la loi qui supprimait les réunions clandestines! On affecte maintenant ces organisations dont on a banni les trames et les projets diaboliques. N'en a-t-on pas eu un assez bel échantillon à la dernière élection?.....

En bien! le projet avoue de ces hommes massés est de renouveler ces scènes aux prochaines élections municipales! Ainsi, électeurs réformistes, tenez-vous en bien d'ament avertis. Soyez sur vos gardes. Mais que rien ne vous empêche d'aller aux polls pour donner vos suffrages aux candidats de votre choix.

Assemblée du Conseil de Ville en 1843 et 44. En 1843 le Conseil de Ville s'est réuni 53 fois en assemblées générales et spéciales auxquelles ont assisté les membres ont assistés comme suit: Son Hon. le Maire 62 MM. Beaudin 42 MM. Masson 41 Perrin 42 Holmes 42 Mathewson 44 Roy 30 Duim 43 Molson (W.) 38 Luan 43 Jodoin 46 Gagnon 43 Redpath 42 Trudel 23 Ferrer 31 Watson 41 De Bleury 25 Frechette 41

plaisiers citoyens charitables doivent se cotiser entre eux pour aider M. St. Jean à rebâtir sa maison. Rien de ce qui a été détruit n'était assés.

« Nous aurons une éclipse totale de lune manche prochain, visible à Montréal. La lune se lèvera à 4 heures 9 minutes; l'éclipse commencera à 4 heures 55 minutes et durera 8 heures 45 minutes, elle sera totale à 6 heures 30 minutes. »

« Nous apprenons avec plaisir que deux feuilles ont été publiées dans l'intérêt de la réforme et du parti libéral sur le point d'agrandir leur format, ce qui, comme le dit l'une d'elles, « les mettra en état de satisfaire à de justes exigences et de donner plus de matières à leurs lecteurs. » Ces feuilles sont: Le Courrier et le Journal de Québec, qui ont tous deux bien mérité du pays pour la franchise de principes qu'ils ont déployés dans les temps de crise et de persécution. Nous espérons que le public saura apprécier les efforts et le mérite de nos deux confrères de Québec, et que le succès et l'encouragement qu'ils recevront sera proportionné aux augmentations de dépenses qu'ils vont encourir. »

« On vendra demain (vendredi) à 2 heures, sur les lieux, un lot de terre appartenant à la succession de feu Jean M'Adam, situé au faubourg St. Antoine, vis-à-vis la propriété de M. Torrance. Ce lot de terre peut être divisé en 10 emplacements. On peut sur le plan se adressant à l'étude de M. Et. Guy, notaire. »

« On vendra demain (vendredi) à 2 heures, sur les lieux, un lot de terre appartenant à la succession de feu Jean M'Adam, situé au faubourg St. Antoine, vis-à-vis la propriété de M. Torrance. Ce lot de terre peut être divisé en 10 emplacements. On peut sur le plan se adressant à l'étude de M. Et. Guy, notaire. »

« On vendra demain (vendredi) à 2 heures, sur les lieux, un lot de terre appartenant à la succession de feu Jean M'Adam, situé au faubourg St. Antoine, vis-à-vis la propriété de M. Torrance. Ce lot de terre peut être divisé en 10 emplacements. On peut sur le plan se adressant à l'étude de M. Et. Guy, notaire. »

« On vendra demain (vendredi) à 2 heures, sur les lieux, un lot de terre appartenant à la succession de feu Jean M'Adam, situé au faubourg St. Antoine, vis-à-vis la propriété de M. Torrance. Ce lot de terre peut être divisé en 10 emplacements. On peut sur le plan se adressant à l'étude de M. Et. Guy, notaire. »

« On vendra demain (vendredi) à 2 heures, sur les lieux, un lot de terre appartenant à la succession de feu Jean M'Adam, situé au faubourg St. Antoine, vis-à-vis la propriété de M. Torrance. Ce lot de terre peut être divisé en 10 emplacements. On peut sur le plan se adressant à l'étude de M. Et. Guy, notaire. »

« On vendra demain (vendredi) à 2 heures, sur les lieux, un lot de terre appartenant à la succession de feu Jean M'Adam, situé au faubourg St. Antoine, vis-à-vis la propriété de M. Torrance. Ce lot de terre peut être divisé en 10 emplacements. On peut sur le plan se adressant à l'étude de M. Et. Guy, notaire. »

Nous serions satisfaits de faire connaître à nos compatriotes du Bas-Canada, que nous n'oublions pas les marques de certains journaux (même de Montréal) le col. Prince est toujours le même qu'il fut en 41; et vous verrez qu'à l'ouverture du prochain parlement, que ce que nous avançons ici en sa faveur est vrai; vous jugerez par vous-même.

« Mais je dois maintenant me débarrasser du chapitre financier que j'ai promis à vos lecteurs de vous les donner. Je leur demande donc la permission de les régler au début des paiements faits pour la perception des droits et des dépenses de perception pour l'année expirée le 5 janvier 1843. La perception des droits au port de Québec, cotée à la province pour salaires et incidents £4,700 courant. Il y a de bien bonnes choses ici. Le collecteur, par exemple, a £1,000 sterling, mais sa responsabilité est considérable aussi. Il est aussi, dit-on, très accommodant et très estimé des marchands, voilà qui est en sa faveur. Celui qui vient après lui a £500; les suivants, £350 et £300; les autres de petits salaires de £250; servant en tout, autant que le nous voit par le Blue Book, £3,900 sterling. La différence entre cette somme et les £4,700 courant, est, je suppose, comptée comme contingent. Mais j'oublierais une somme de £100 à £150 prodiguée dans la Baie des Chaleurs sous le titre de chaloupe et son équipage à l'usage de la douane (échantillon de patronage aux dépens du public) qui, lorsque les comptes publics seront examinés par la chambre, (ce dont je doute fort) devrait ne pas être passé sous silence. »

« Mais je dois maintenant me débarrasser du chapitre financier que j'ai promis à vos lecteurs de vous les donner. Je leur demande donc la permission de les régler au début des paiements faits pour la perception des droits et des dépenses de perception pour l'année expirée le 5 janvier 1843. La perception des droits au port de Québec, cotée à la province pour salaires et incidents £4,700 courant. Il y a de bien bonnes choses ici. Le collecteur, par exemple, a £1,000 sterling, mais sa responsabilité est considérable aussi. Il est aussi, dit-on, très accommodant et très estimé des marchands, voilà qui est en sa faveur. Celui qui vient après lui a £500; les suivants, £350 et £300; les autres de petits salaires de £250; servant en tout, autant que le nous voit par le Blue Book, £3,900 sterling. La différence entre cette somme et les £4,700 courant, est, je suppose, comptée comme contingent. Mais j'oublierais une somme de £100 à £150 prodiguée dans la Baie des Chaleurs sous le titre de chaloupe et son équipage à l'usage de la douane (échantillon de patronage aux dépens du public) qui, lorsque les comptes publics seront examinés par la chambre, (ce dont je doute fort) devrait ne pas être passé sous silence. »

« Mais je dois maintenant me débarrasser du chapitre financier que j'ai promis à vos lecteurs de vous les donner. Je leur demande donc la permission de les régler au début des paiements faits pour la perception des droits et des dépenses de perception pour l'année expirée le 5 janvier 1843. La perception des droits au port de Québec, cotée à la province pour salaires et incidents £4,700 courant. Il y a de bien bonnes choses ici. Le collecteur, par exemple, a £1,000 sterling, mais sa responsabilité est considérable aussi. Il est aussi, dit-on, très accommodant et très estimé des marchands, voilà qui est en sa faveur. Celui qui vient après lui a £500; les suivants, £350 et £300; les autres de petits salaires de £250; servant en tout, autant que le nous voit par le Blue Book, £3,900 sterling. La différence entre cette somme et les £4,700 courant, est, je suppose, comptée comme contingent. Mais j'oublierais une somme de £100 à £150 prodiguée dans la Baie des Chaleurs sous le titre de chaloupe et son équipage à l'usage de la douane (échantillon de patronage aux dépens du public) qui, lorsque les comptes publics seront examinés par la chambre, (ce dont je doute fort) devrait ne pas être passé sous silence. »

« Mais je dois maintenant me débarrasser du chapitre financier que j'ai promis à vos lecteurs de vous les donner. Je leur demande donc la permission de les régler au début des paiements faits pour la perception des droits et des dépenses de perception pour l'année expirée le 5 janvier 1843. La perception des droits au port de Québec, cotée à la province pour salaires et incidents £4,700 courant. Il y a de bien bonnes choses ici. Le collecteur, par exemple, a £1,000 sterling, mais sa responsabilité est considérable aussi. Il est aussi, dit-on, très accommodant et très estimé des marchands, voilà qui est en sa faveur. Celui qui vient après lui a £500; les suivants, £350 et £300; les autres de petits salaires de £250; servant en tout, autant que le nous voit par le Blue Book, £3,900 sterling. La différence entre cette somme et les £4,700 courant, est, je suppose, comptée comme contingent. Mais j'oublierais une somme de £100 à £150 prodiguée dans la Baie des Chaleurs sous le titre de chaloupe et son équipage à l'usage de la douane (échantillon de patronage aux dépens du public) qui, lorsque les comptes publics seront examinés par la chambre, (ce dont je doute fort) devrait ne pas être passé sous silence. »

« Mais je dois maintenant me débarrasser du chapitre financier que j'ai promis à vos lecteurs de vous les donner. Je leur demande donc la permission de les régler au début des paiements faits pour la perception des droits et des dépenses de perception pour l'année expirée le 5 janvier 1843. La perception des droits au port de Québec, cotée à la province pour salaires et incidents £4,700 courant. Il y a de bien bonnes choses ici. Le collecteur, par exemple, a £1,000 sterling, mais sa responsabilité est considérable aussi. Il est aussi, dit-on, très accommodant et très estimé des marchands, voilà qui est en sa faveur. Celui qui vient après lui a £500; les suivants, £350 et £300; les autres de petits salaires de £250; servant en tout, autant que le nous voit par le Blue Book, £3,900 sterling. La différence entre cette somme et les £4,700 courant, est, je suppose, comptée comme contingent. Mais j'oublierais une somme de £100 à £150 prodiguée dans la Baie des Chaleurs sous le titre de chaloupe et son équipage à l'usage de la douane (échantillon de patronage aux dépens du public) qui, lorsque les comptes publics seront examinés par la chambre, (ce dont je doute fort) devrait ne pas être passé sous silence. »

« Mais je dois maintenant me débarrasser du chapitre financier que j'ai promis à vos lecteurs de vous les donner. Je leur demande donc la permission de les régler au début des paiements faits pour la perception des droits et des dépenses de perception pour l'année expirée le 5 janvier 1843. La perception des droits au port de Québec, cotée à la province pour salaires et incidents £4,700 courant. Il y a de bien bonnes choses ici. Le collecteur, par exemple, a £1,000 sterling, mais sa responsabilité est considérable aussi. Il est aussi, dit-on, très accommodant et très estimé des marchands, voilà qui est en sa faveur. Celui qui vient après lui a £500; les suivants, £350 et £300; les autres de petits salaires de £250; servant en tout, autant que le nous voit par le Blue Book, £3,900 sterling. La différence entre cette somme et les £4,700 courant, est, je suppose, comptée comme contingent. Mais j'oublierais une somme de £100 à £150 prodiguée dans la Baie des Chaleurs sous le titre de chaloupe et son équipage à l'usage de la douane (échantillon de patronage aux dépens du public) qui, lorsque les comptes publics seront examinés par la chambre, (ce dont je doute fort) devrait ne pas être passé sous silence. »

« Mais je dois maintenant me débarrasser du chapitre financier que j'ai promis à vos lecteurs de vous les donner. Je leur demande donc la permission de les régler au début des paiements faits pour la perception des droits et des dépenses de perception pour l'année expirée le 5 janvier 1843. La perception des droits au port de Québec, cotée à la province pour salaires et incidents £4,700 courant. Il y a de bien bonnes choses ici. Le collecteur, par exemple, a £1,000 sterling, mais sa responsabilité est considérable aussi. Il est aussi, dit-on, très accommodant et très estimé des marchands, voilà qui est en sa faveur. Celui qui vient après lui a £500; les suivants, £350 et £300; les autres de petits salaires de £250; servant en tout, autant que le nous voit par le Blue Book, £3,900 sterling. La différence entre cette somme et les £4,700 courant, est, je suppose, comptée comme contingent. Mais j'oublierais une somme de £100 à £150 prodiguée dans la Baie des Chaleurs sous le titre de chaloupe et son équipage à l'usage de la douane (échantillon de patronage aux dépens du public) qui, lorsque les comptes publics seront examinés par la chambre, (ce dont je doute fort) devrait ne pas être passé sous silence. »

« Mais je dois maintenant me débarrasser du chapitre financier que j'ai promis à vos lecteurs de vous les donner. Je leur demande donc la permission de les régler au début des paiements faits pour la perception des droits et des dépenses de perception pour l'année expirée le 5 janvier 1843. La perception des droits au port de Québec, cotée à la province pour salaires et incidents £4,700 courant. Il y a de bien bonnes choses ici. Le collecteur, par exemple, a £1,000 sterling, mais sa responsabilité est considérable aussi. Il est aussi, dit-on, très accommodant et très estimé des marchands, voilà qui est en sa faveur. Celui qui vient après lui a £500; les suivants, £350 et £300; les autres de petits salaires de £250; servant en tout, autant que le nous voit par le Blue Book, £3,900 sterling. La différence entre cette somme et les £4,700 courant, est, je suppose, comptée comme contingent. Mais j'oublierais une somme de £100 à £150 prodiguée dans la Baie des Chaleurs sous le titre de chaloupe et son équipage à l'usage de la douane (échantillon de patronage aux dépens du public) qui, lorsque les comptes publics seront examinés par la chambre, (ce dont je doute fort) devrait ne pas être passé sous silence. »

« Mais je dois maintenant me débarrasser du chapitre financier que j'ai promis à vos lecteurs de vous les donner. Je leur demande donc la permission de les régler au début des paiements faits pour la perception des droits et des dépenses de perception pour l'année expirée le 5 janvier 1843. La perception des droits au port de Québec, cotée à la province pour salaires et incidents £4,700 courant. Il y a de bien bonnes choses ici. Le collecteur, par exemple, a £1,000 sterling, mais sa responsabilité est considérable aussi. Il est aussi, dit-on, très accommodant et très estimé des marchands, voilà qui est en sa faveur. Celui qui vient après lui a £500; les suivants, £350 et £300; les autres de petits salaires de £250; servant en tout, autant que le nous voit par le Blue Book, £3,900 sterling. La différence entre cette somme et les £4,700 courant, est, je suppose, comptée comme contingent. Mais j'oublierais une somme de £100 à £150 prodiguée dans la Baie des Chaleurs sous le titre de chaloupe et son équipage à l'usage de la douane (échantillon de patronage aux dépens du public) qui, lorsque les comptes publics seront examinés par la chambre, (ce dont je doute fort) devrait ne pas être passé sous silence. »

Table with 2 columns: Ville de Montréal and Missions de Montréal. Lists names and numbers.

Table with 2 columns: Missions de Montréal and Mission de Québec. Lists names and numbers.

Table with 2 columns: (Du Canadien.) and Election de Bonaventure. Lists names and numbers.

« On écrit de Portneuf (en bas) que onze des noyés du bâtiment la Catherine, naufragé en cet endroit, ont été trouvés et enterrés au cimetière de Portneuf dans le cours de la semaine dernière. »

« On écrit de Portneuf (en bas) que onze des noyés du bâtiment la Catherine, naufragé en cet endroit, ont été trouvés et enterrés au cimetière de Portneuf dans le cours de la semaine dernière. »

« On écrit de Portneuf (en bas) que onze des noyés du bâtiment la Catherine, naufragé en cet endroit, ont été trouvés et enterrés au cimetière de Portneuf dans le cours de la semaine dernière. »

« On écrit de Portneuf (en bas) que onze des noyés du bâtiment la Catherine, naufragé en cet endroit, ont été trouvés et enterrés au cimetière de Portneuf dans le cours de la semaine dernière. »

« On écrit de Portneuf (en bas) que onze des noyés du bâtiment la Catherine, naufragé en cet endroit, ont été trouvés et enterrés au cimetière de Portneuf dans le cours de la semaine dernière. »

« On écrit de Portneuf (en bas) que onze des noyés du bâtiment la Catherine, naufragé en cet endroit, ont été trouvés et enterrés au cimetière de Portneuf dans le cours de la semaine dernière. »

« On écrit de Portneuf (en bas) que onze des noyés du bâtiment la Catherine, naufragé en cet endroit, ont été trouvés et enterrés au cimetière de Portneuf dans le cours de la semaine dernière. »

« On écrit de Portneuf (en bas) que onze des noyés du bâtiment la Catherine, naufragé en cet endroit, ont été trouvés et enterrés au cimetière de Portneuf dans le cours de la semaine dernière. »

EN GROS ET EN DÉTAIL. MAGASIN DE PELLERIES, BRITANNIQUE ET CANADIEN, RUE NOTRE-DAME, N° 94. MONTREAL.

HENDERSON, FRÈRE & CIE ANNONCENT le retour de l'un des associés de leur maison qui arrive d'Angleterre et d'Allemagne, avec un assortiment bien choisi d'Articles en fait de PELLERIES, achetés des maisons de commerce les plus considérables d'Europe, consistant en : Manchons et Boas de Dames, des Colliettes de toutes descriptions, des Mouettes, des Gantelets et des Manchons de pied; avec un assortiment considérable de Chapeaux de Castor, maintenant en

habillments de Pellerie, pour Dames et Messieurs, de toutes descriptions, faits à l'ordre avec ponctualité, de Peaux du Canada aussi bien que de Peaux étrangères de choix d'importation. Les Marchands de la Campagne et tous les commerçants pourront s'y assurer à des conditions très avantageuses. Toutes Marchandises pourront être expédiées pour les faire choisir par les acheteurs. Toutes Marchandises pourront être renvoyées sous huit jours de la vente s'elle ne rencontre pas l'approbation de l'acheteur. PAS DE SECOND PRIX. 5 octobre.

LA Compagnie des Terres Anglo-Américaines appelée communément l'attention des habitants des townships de l'Est du Bas-Canada en général aux conditions très avantageuses des excellentes terres dans toutes les sections de cette belle partie de la province, qu'on peut maintenant se procurer.

La Compagnie a en vente, sans réserve, tous ses TERRES avec des titres incontestables, sur un CREDIT DE QUATORZE ANNÉES, requérant seulement l'intérêt annuel pour les dix premières années, et SANS AUCUNS PAYEMENTS à la RENTRÉE, aux prix variés de dix chelins par acre, selon la situation. La Compagnie désire particulièrement faire envisager les avantages de ses offres, aux jeunes gens de cette partie de la société, qui sont en état de s'établir eux-mêmes dans la possession de leurs parents et amis, plutôt que de laisser tous leurs anciens associés, pour chercher une existence incertaine dans les régions éloignées de l'Ouest.

La Compagnie ouvre maintenant un nouvel établissement à Metcalfe, dans le Township de Roxton, sous la surveillance locale de Alexander Ross, Esq., où on peut se procurer les terres à la distance de cinquante milles de Montréal, et au delà de trente milles de navigation en bateau à vapeur de cette cité et de Québec, ainsi que du Lac Champlain et de New-York. Cet établissement avec ses terres adjoignantes, comprenant environ 100,000 milles carrés, offre un avantage très favorable à la grande population de seigneuries canadiennes depuis Sorel jusqu'à la ligne provinciale; et on y parvient facilement par de bons chemins au delà de sept milles de Metcalfe; et un bon chemin est maintenant en construction pour communiquer aux dites seigneuries, ce qui fera une communication très avantageuse quand il sera complètement dressé sur la rivière St. François à Montréal, distants de Townships de l'Est. La Compagnie a à vendre de très BONNES TERRES faciles d'accès et convenables pour les émigrés ou autres.

Les applications doivent être adressées à A. T. GALT, Esq., Commissaire de la compagnie à Sherbrook et aux Agents suivants: R. A. Young, Esq., N. P., Québec. James Court, Esq., Montréal. Smith Leith, Esq., Port St. François. Alexander Rea, Esq., Metcalfe, Buxton. Horace Lyman, Esq., Granby. David Wood, Esq., Shefford. Thon. P. H. Knapton, Brom. Thomas Tait, Esq., Melburne. John Wadleigh, Esq., Kingsy. J. L. Merer, Esq., Drummondville. Joshua Foss, Esq., Eaton. Thomas Gordon, Esq., Campton. P. Hubbard, Esq., Standstead.

La compagnie a aussi obtenu la permission de réfréter. Lhon. T. C. Aylwin, M. P. P. Québec. D. M. Armstrong, M. P. P., Berthier. Dr. Bouthillier, M. P. P., St. Hyacinthe. Et généralement aux principaux Messieurs d'influence dans le Canada Est. Sherbrook, 28 Août 1844.—9 sept.—ij.

CARRAGEEN, OU MOUSSE D'IRLANDE, Pour la Toux, le Rhume, la Conspomption, et comme substitut de la Colle de Poisson pour faire les Gales. CETTE substance végétale, connue sous ce nom, est très estimée depuis longtemps. Elle est excellente pour les estomacs faibles ou consomptifs. Elle est préférable à la colle de poisson, au Sagou ou au Tapioca, étant très facile à digérer. Une certaine quantité vient d'être reçue par S. JONES LYMAN & CIE, Pharmaciens des Familles. Place d'Armes, 28 oct.

Parfumeries de Lubin. REÇU de Paris, un grand Assortiment de PARFUMERIES suivantes: Extrait d'Eglantine. Extrait de Portugal. " d'Étiopie. " de Jockey Club. " de Géranium. Bouquet de la Reine. " d'Esterhazy. " à la Caroline. " d'Espérance. " à la Victoria. Un assortiment de Parfumeries, de Poudres, Brosses, Savon, etc. etc. S. JONES LYMAN & CIE, Chimistes et Droguistes. Place d'Armes, 7 oct. 1844.

HUE DE SPERMACETI SUPERIEURE, HUILE DE SPERMACETI PURE, HUILE POLIVE FINE, Huile d'Olive Pale, Cachetée, HUILE DE SAINDOUX, Réçemment reçu et à vendre par S. JONES LYMAN & CIE, Chimistes et Droguistes. Place d'Armes, 7 oct. 1844.

ENCRE INEFAÇABLE DE PAYSON, Pour marquer sur la Toile, la Soie et le Coton. GARANTIE comme ne corrodant point l'étoffe la plus délicate, et comme n'étant pas inférieure à la meilleure en usage, à vendre par S. JONES LYMAN & CIE, Chimistes et Apothicaires, près de l'église paroissiale, Place d'Armes, Agent Généraux, ou en Gros, pour le Canada. Demandez l'Encre de Payson. 19 octobre 1844.

DR. TRUDEL, entrée de la grande rue du faubourg St. Laurent, dans la maison de M. Lamontagne, N° 10.—1 juillet.

PELLERIES. C. H. MEAD & CIE. PRESENTENT la liberté d'informer leurs amis et le public en général, que leur assortiment de PELLERIES de toute description et de toute qualité, pour les ventes d'automne et d'hiver, est maintenant complet et qu'ils sont prêts à en disposer. Ils invitent respectueusement les marchands et autres à venir le visiter. Le tout est offert en vente comme à l'ordinaire, à des prix très réduits, et à des termes de paiements très faciles. Les demandes en gros et en détail venant de différentes parties de la province seront ponctuellement exécutées. Montréal, 21 oct.—us.

Fayence, Porcelaine et Verrerie. H. B. SMITH & CIE. ONT établi leur magasin à deux portes nord de leur ancien établissement, où ils continueront jusqu'à ce que leur ancien magasin soit rebâti. Ils ont encore à vendre quelques centaines de paquets et boucauts de fayence, contenant un assortiment complet, ainsi que 350 autres qui sont journellement attendus par différents vaisseaux. Le tout sera vendu à des prix très réduits. Rue St. Paul, 21 oct.

MANUFACTURE A VAPEUR, RUE ST. URBAIN. LE propriétaire de l'établissement ci-haut désigné, prend la liberté d'annoncer au public qu'il est maintenant en pleine opération. Le Matériel de la MACHINE a été augmenté au pouvoir et sécurité et mis hors de danger de tout accident. On peut être convaincu que les soins les plus stricts seront apportés dans l'exécution des ouvrages qui seront confiés dans les descriptions suivantes: PLANCHES et MADRIERS de plancher polis, unis et vidés, d'une manière supérieure. PLANCHES POLIES d'aucune longueur ou épaisseur. BOIS TOURNE d'épaves fortes colonnes jusqu'à un pouce petit ornement. BOIS SCIE, avec des scies tournantes. BOIS SCIE avec des scies verticales, en aucune manière ou figure requises par les meubliers, &c. CHASSIS faits à l'ordre. PANNEAUX DE PORTES, faits d'une manière supérieure. Et la force de la machine peut-être appliquée à différents autres objets. NORMAN BETHUNE, Agent pour le Propriétaire. 5 oct.—ss.

CHEMIN DE FER Entre Champlain et le St. Laurent ARRANGEMENT D'AUTOMNE. LUNDI PROCHAIN, le 28 D'OCTOBRE. PRINCE ALBERT. DE MONTREAL. DE LAPRAIRIE. 9 heures A. M. 6 h 1/2 heures A. M. 3 de. P. M. 10 de. A. M. LES CHARS DU CHEMIN DE FER. DE ST. JEAN. DE LAPRAIRIE. 9 heures A. M. 10 heures A. M. 4 de. P. M. LES DIMANCHES. Prince Albert. Les Chars. DE MONTREAL. DE ST. JEAN. 10 heures A. M. ou 8 heures A. M. ou à l'arrivée du Steam-boat Lac Champlain. Le fret doit être payé à la livraison. Toute information concernant le fret ou le passage de Montréal doit être fait à bord du Prince Albert. Bureau du Chemin de Fer. 24 oct. Montréal, 22 oct. 1844.

ON a besoin immédiatement dans un magasin d'épaves de cette ville, d'un jeune homme comme COMMISS. Il faut qu'il ait déjà servi dans cette branche et qu'il entende le français en gros et en détail, et qu'il sache le français et l'anglais, et qu'il soit muni de bonnes recommandations.—S'adresser au bureau de la Minerve.—19 sept. 1844.

ON demande une place comme COMMISS. (Salesman) dans un Magasin en gros ou au détail. L'applicant à être engagé dans les affaires pendant 15 ANS, et peut parler les deux langues; il a une bonne écriture et entend la langue des livres. Il fournira de bonnes recommandations et des cautionnaires si on l'exige. S'adresser par lettre laissée au bureau de la Poste. Statuts Provinciaux. UN certain nombre de COPIES des LOI-passées dans la dernière Session du Parlement Provincial, imprimées dans les deux langues et adressées à diverses personnes de la campagne ont été trouvées dans un hôtel de cette ville, où elles avaient sans doute été oubliées par le messager qui les avait en soin pour les distribuer. On pourra les avoir en payant les frais de l'annonce en s'adressant au Bureau de la Minerve.—12 août.

Land Scrip. LE SOUSSIGNE donnera le plus haut prix du marché pour des LAND SCRIPS. JAMES COURT, Bureau n°-vis le quel des Steam boats. 20 juin 1844.

Planches, Madriers, &c. LES SOUSSIGNE donnent avis à leurs amis et au public, qu'ils ont constamment à vendre, PLANCHES, MADRIERS, Bois de Colombie, etc., de diverses qualités formant plus de 100,000 morceaux de bois de cette description. S'adresser au magasin de M. FLEURY ST. JEAN, rue St. Paul ou aux SOUSSIGNE, enclosure des rues des Allemands et Craig. 29 août.—j.

MAGASIN DE PROVISIONS, Epiceries, Vins, Liqueurs, etc. EN GROS ET EN DÉTAIL. LES SOUSSIGNE informent leurs amis et le public qu'ils viennent d'ouvrir un MAGASIN, dans la maison de M. SERAFINO GIRALDI, porte voisine del'Hotel Nelson, marché-neuf, où il tiendront constamment un assortiment de tous les articles ci-haut mentionnés dont ils disposeront à des prix très modérés. DESMARTEAU et MARCHAND. Montréal, 13 mai 1844.

M. MOCCAND, ARCHITECTE, Bureau, Rue St. Jean-Baptiste, No 14. CONSULTATIONS pour corriger les Chemins qui fuient. Ne l'exige de paiement qu'après réussite.—19 oct.

J. C. ROBILLARD, Agent à New-York, DEMANDANT BEAVER STREET, No 32. 29 août.

R. DESRIVIÈRES, Marchand à Commission, NEW-YORK, 4, South William Street. Toutes les commandes qui lui seront adressées du Canada, seront ponctuellement exécutées.

PENSION. UN ou DEUX PENSIONNAIRES pourraient être reçus dans une famille Canadienne privée, dont la résidence est à trois milles de marche de la maison du Parlement.—S'adresser au bureau de la Minerve.—7 nov.

PENSION. PLUSIEURS pensionnaires pourront être reçus à la maison No. 19, Rue St. Vincent, ci-devant le London Coffee House.—Deux offices et de belles Chambres à louer. S'adresser sur les lieux. Montréal, 19 oct. 1844.

Mad. Gosselin ayant en ce moment deux ou trois CHAMBRES de vacances, pourrait prendre quelques PENSIONNAIRES de plus, soient Dames ou Messieurs. Rue des Récollets, 1 juillet.

UN Monsieur Anglais désire se mettre en pension dans une famille respectable Française où il n'y a pas d'enfants. S'adresser par lettre au Bureau de la Poste, Boite No. 278.—28 sept.—j.

PERDU.—SAMEDI dernier dans la soirée, UN LIVRE DE COMPTE (journal d'encantere). La personne qui l'a trouvé et qui le remettra à M. Henry Cassey, marchand, vis-à-vis le marché Ste. Anne, ou chez George McDonnell, préteur sur gage, grande rue du faubourg Québec, sera généreusement récompensé. 24 oct.

PROTECTEURS DES SÉPULCRÉS. LES SOUSSIGNE demandent respectueusement la permission d'annoncer au public de Montréal et du voisinage, qu'ils font maintenant quelques PROTECTEURS DES SÉPULCRÉS, pour empêcher les Tombes d'être profanées. Ces machines ont toujours été en usage dans les vieux pays depuis bien des années, et ont toujours été considérées comme une sûreté précieuse. Il est surprenant que quelque méthode plus efficace, de moins de trouble, et moins dispendieuse que le gret n'ait pas été adoptée plus vite en cette cité, où les tombes ont été profanées en un nombre considérable, et qu'il n'y ait pu être jamais été égalé dans aucun pays. Les SOUSSIGNE vont tâcher de suppléer à ce défaut et par leurs soins, des pareils alligés ne seront plus exposés à la crainte que les restes de leurs parents et de leurs amis soient profanés sur une table de dissection. Ces machines sont mises dans la tombe lorsque l'on est encore ouverte et elles sont construites de manière à ce qu'elles en puissent être tirées sans pouvoir ou la déranger. Une telle est maintenant exposée en exhibition chez le Soussigné H. T. Yr., où ceux qui sont désireux de se les procurer pour préserver la tombe de leurs parents ou amis sont invités à la venir voir, et comme rien n'a été égaré pour la rendre complète, on est confiant qu'il suffira de la voir pour l'apprecier. Conditions modérées et les applications faites à l'un ou à l'autre des sous-signé seront promptement exécutés.

HOMER TAYLOR, Meublier et Entrepreneur, Coin des rues Vitré et Chevreuil. ALEXANDER FLECK, Forgeron Général, Rue du Collège. 12 oct.

ÉDUCATION. M. P. GARNOT, Professeur de Français, Latin, Belles-Lettres, Rhétorique, rue la Gauthetiere, maison voisine de M. Perry, encourage la rue St. Charles Boromé. M. P. Garnot prendra quelques PENSIONNAIRES.—7 oct. 1844.

DAQUERROTYPE. M. R. C. SEVERIN à l'honneur d'informer le public de Montréal et de ses environs qu'il a transporté son établissement de Daquerrotype, sur la Place d'Armes, No. 4, au-dessous de l'imprimerie du Pilote. 19 sept. 1844.

Nouvelle Boutique de Carrossier. LE Soussigné on établis dernièrement cette ville une boutique de CARROCIERS où on pourra se procurer à très court avis des voitures d'hiver ou d'été dans le dernier goût et de formes les plus élégantes confectionnées avec les meilleures matières. Ils peuvent montrer des échantillons de leur ouvrage qui n'en cède en rien à ce qui peut-être fait ailleurs. Ils ont en main une variété de SLEIGHS qui's vendront à des prix raisonnables. Ils invitent les amateurs à visiter leur atelier, situé sur la grande rue du faubourg St. Laurent, au coin de la rue Dorchester. GAUTHIER et OULMETTE. 15 août.

Montres, Bijouteries, &c. &c. LE Soussigné vient de recevoir directement de Genève, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en cèdent à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés. Il attend par les prochains arrivages du fleuve, un superbe assortiment de MONTRES ANGLAISES en Or et en ARGENT, de toute description, ainsi qu'une quantité de BIJOUTERIES pour compléter son assortiment qui est déjà considérable. I continue à réparer les Montres et les Horloges comme par le passé. L. P. BOIVIN, Rue St. Paul, Marché-Neuf. 6 mai.

HOTEL DU CANADA, TENUE PAR MAD. A. A. ST. JULIEN, Rue Saint-Gabriel, No 24, MAISON DU NORD-OUEST.

RIALTO. LE Soussigné informe respectueusement les Messieurs de Montréal, et les étrangers qui pourront visiter cette Cité, que sa table sera fournie de COLLATIONS froides et chaudes, à toutes heures. Soupes de 11 à 3 heures. Dîners préparés sous le plus court avis. Huites, Homards, Mollusques de New-York tous les Vendredis, par l'express de M. Virgil. La Barre est fournie des LIQUEURS et VINS de la meilleure qualité, ainsi que des BREVAGES pour l'usage de toutes espèces. Les charges sont très modiques. P. W. FARQUHAR. Montréal, 17 juin 1844.

TAPIS A L'HUILE. M. A. LA FLAMME, a transporté son MAGASIN au No. 165, Rue Craig, près du Marché-à-Foin, où il exécute toutes demandes Il a en mains 3500 VERGES DE TAPIS FLEURIS, de patrons et grandeur assortis, pour Planchers, Tables, etc. Et autres TOILES pour différents usages. Montréal, 9 mai 1844.

P. B. DECOUSSE, MARCHAND - TAILLEUR, Enclosure des rues St. Jacques et St. Joseph, Coin Nord de la Place d'Armes. On l'est prêt à fournir maintenant et à court avis toutes sortes d'Habillments, à demande.—21 sept.

AVIS.—La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, fera application à la législature, dans sa prochaine session, pour un acte pour amender, quant à elle, la dite Compagnie, les actes de 4e et 6e Guillaume IV, pour divers objets mentionnés dans la requête à être présentée à cet effet et notamment pour les suivants, savoir: Pour avoir le pouvoir de demander et exiger deux fois par année au lieu d'une le paiement des réparations pour pertes par le feu. Pour fixer d'une manière plus certaine le temps et la manière dont les notifications des réparations se feront. Pour obtenir le droit d'exiger, après un certain délai, le montant entier du billet promissoire d'aucun membre négligent ou refusant de payer sa quote part d'aucun dividende lorsque déclaré et notifié et de poursuivre le recouvrement du montant de tel Bille. Pour obtenir un plus long délai pour répondre à la demande faite par aucun membre qui aura des réclamations contre la Compagnie, pour pertes et pour fixer le délai avant l'expiration duquel tel membre n'aura pas le droit de poursuivre la dite Compagnie.

Pour dispenser la Compagnie de donner de nouvelles polices d'Assurance lorsqu'aucun membre renouvelle son assurance pour donner au reçu ou à la quittance qui serait donné par la Compagnie lors de tel renouvellement d'Assurance la même force et vertu de la police d'Assurance. Pour dispenser la Compagnie (pour conserver ses privilèges et hypothèques) de l'enregistrement des polices d'Assurance tant de celles actuellement existantes ou qui seront existantes lors de la session du dit acte que de celles qui seront données à l'avenir et aussi des reçus ou quittances données lors du renouvellement de l'assurance d'aucun membre. Pour obliger l'assuré de fournir un contrat Endosseur dans le cas d'insolvabilité ou de décès de celui ou de ceux déjà donné.

Pour être autorisé à garder entre ses mains le montant entier ou aucune partie du montant alloué à aucun membre de la dite Compagnie pour pertes par lui souffertes dans le cas où tel membre n'aurait point de fonds ou biens suffisants ou ne pourrait point autrement assurer le paiement des réparations qui pourraient être déclarés sur son billet promissoire pendant la durée de sa police d'Assurance.

Pour que toutes copies des procès, minutes, livres, écrits et autres papiers quelconques de la dite Compagnie certifiées par le Président ou le Secrétaire de la dite Compagnie, soient considérés devant toutes Cours de Justice en cette Province comme pièces authentiques et fassent preuve d'eux.

BENJ. BREWSTER, Président. JAMES KNAPP, Secrétaire. Montréal, 5 sept. 1844.

AVIS. TOUTES personnes qui doivent à feu M. J. Z. CARON, Vicaire Général, Curé de St. Clement et celles qui ont quelques réclamations à faire sont priées de se présenter tous les MERCREDI et JEUDI prochains et suivants de chaque semaine, à St. Clement au presbytère ou chez M. La. HAINAUT, N. P. 29 juillet.—j.

AVIS est par le présent donné, que les SOUS-SIGNÉS ont été nommés EXECUTEURS TESTAMENTAIRE du TESTAMENT et dernières volontés de feu WM. WALKER R. Euvier, Avocat; toutes les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la dite SUCCESSION, sont priées de les adresser, sous enveloppe, à M. PERKINS, l'un des SOUSSIGNE, (Bureau du Times) et toutes les personnes endettées à la dite succession sont requises de payer au même, le montant de leur compte immédiatement.

S. W. MONK, J. SMITH, R. JONES, H. PERKINS. Montréal, 4 mai 1844.—6ij.

AVIS. LE Soussigné donne avis par les présentes Médicament préparé par J. Winer de cette ville, appelé Vermifuge Canadien de Winer et nous sommes parfaitement convaincus de son efficacité pour détruire les vers dans le canal intestinal. G. O. KELLY, du Collège Royal des Chirurgiens d'Irlande. W. G. DICKENSON, du Collège Royal des Chirurgiens de Londres. Hamilton, H. C. 11 oct. 1843.

Je certifie que dans tous les cas où j'ai administré le Vermifuge de Winer, je l'ai toujours trouvé un remède infailible pour l'expulsion des Vers du canal alimentaire et je le recommande au public. J. KELLOGG, Médecin. Monsieur, C'est avec beaucoup de plaisir que je vous adresse le certificat d'un Médecin de cette ville en faveur de votre Vermifuge; je suis aussi y joindre mon témoignage, car dans plusieurs cas où j'ai vu ce remède employé, l'efficacité de ce remède a été reconnue partout on s'en est servi avec succès, et la demande qu'on en fait journellement est une preuve de son succès. Votre &c. R. W. REXFORD.

Mr. Rexford, J'ai d'après votre recommandation, fait usage du Vermifuge de Winer pour des malades tourmentés des vers, et dans la maladie qui résulte de tout remède, et j'estime plus sûr que vous annoncez que le Vermifuge de Winer a opéré une cure vraiment merveilleuse, non seulement dans le cas en question, mais dans plusieurs autres cas semblables et j'ai eu occasion de l'administrer. Fais usage de cette lettre comme il vous plaira. A. SCOTT, M. D. Montréal, 17 nov. 1843.

DENTISTE, D'après des procédés nouveaux. LE Soussigné, récemment arrivé de New-York, où il a complété ses études comme CHIRURGIEN DENTISTE, prend la liberté d'informer les Dames et Messieurs de Montréal, qu'il a ouvert son OFFICE, rue St. Paul, No. 14, et il espère par son assiduité mériter l'encouragement public. Il se propose de faire des dents artificielles, soit en or ou en ratier, avec ou sans gencives artificielles, et disposées de manière à tromper l'œil le plus exercé. Comme il confie son talent à la Dent et aux Gencives artificielles, il se garantit la Dente ainsi que les Gencives pour la satisfaction. Il n'est point qu'il arrache les Dents avec soin et dextérité. Le tout à des conditions raisonnables. E. P. BURROUGHS, Chirurgien Dentiste. Montréal, 13 juillet—ua.

A. A. ADAMS, Professeur de Danse. ANNONCE que ses CLASSES sont ouvertes depuis mardi, le 1 Oct. au No. 91, rue St. Paul. Les ordres qui lui seront adressés seront ponctuellement exécutés. N. B.—Il se rend à domicile pour enseigner aux familles.—7 oct.

CHAPELEAU & LAMOTHE, Etablissement de RELIURE. Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis l'imprimerie de MM. J. STARRK & CIE.

T. J. J. LORANGER, AVOCAT. Rue St. Vincent, No 24, étage supérieur.—7 nov.

G. DE BOUCHERVILLE, AVOCAT, Au bas du Champ-de-Mars et de la Rue St-Gabrie No. 23, Rue Craig, Montréal.—9 mai.

A. N. GOUIN, AVOCAT, RUE SAINT-VINCENT, No. 24. 20 mai.

J. M. LAMOTHE, AVOCAT, Rue Sainte-Thérèse. Montréal, 1 avril.

Peaux de Vaches, Kippes (Vaches) et vaches fendues Peaux de Veaux, Cuir à Sells, à Shop, &c. Boudures, Doubles, Peaux de Mouton, Vil, &c. 179, rue St. Paul, 27 avril 1844.

VENTES D'IMMEUBLES.

EN VENTE, UNE superbe terre pour un amateur d'agriculture, située sur la Rivière du Loup à environ vingt milles des Trois Rivières.

La ferme consiste en environ deux-cinq acres, avec une Maison logeable et en bon ordre avec toutes sortes de bâtisses requises dessus érigées. En face de la maison, et entre la maison et la rivière, est un rangé d'ormes rendus à leur grandeur. Deux églises, l'une protestante épiscopale et l'autre catholique romaine se trouvent dans le voisinage immédiat.

Un bateau à vapeur voyage régulièrement depuis la propriété offerte en vente jusqu'à Montréal, et touche les ports intermédiaires. La maison et la propriété peuvent être visitées par ceux qui ont intention d'en faire l'acquisition dans aucun temps. Pour les conditions qui seront faciles s'adresser à R. MacKay, Esq., avocat à Montréal, ou au soussigné, propriétaire, aux Trois-Rivières. W. H. BREHAUT. 26 sept.—j.

AVENDRE.—Une superbe TERRE de 3 arpents sur 30, en pleine culture, avec MAISON, GRANGE, autres bâtiments, située dans le Haut de la Petite-Côte, de la Paroisse de Ste. Rose. Isle Jésus, à 5 lieues de Montréal. Les conditions seront faciles, car on n'exigera qu'une petite partie du prix d'acquisition au comptant.—S'adresser au propriétaire, sur les lieux. J. B. LEMAY dit DELORME. 16 sept.—im.

A LOUER, DEUX LOGEMENTS dans la rue Visitation, faubourg Québec. AVENDRE, Plusieurs LOTS dans la rue de la Montagne faubourg St. Antoine et rue Visitation, faubourg Québec. Un Lot de 1000 arpents avec privilège d'eau dans le Township de Roxton. A U S E I.—Cinq Lots de 50 arpents chaque, avec Maison et privilège d'eau dans le Township et près du village de Kingsy. Pour plus amples informations, s'adresser à H. LÉONAI, Rue Notre-Dame, No. 26. Montréal, 2 septembre 1844.—j.

A LOUER. POUP un certain nombre d'années, la MAISON et dépendances étendues situées dans la rue Notre-Dame immédiatement vis-à-vis l'Eglise Cathédrale Anglaise, maintenant occupées par les SOUSSIGNE.

La possession en sera livrée le 1er AVRIL prochain. S'adresser à ROBERTSON, MASSON & CIE. Montréal, 17 oct. 1844.

VERMIFUGE CANADIEN, De Winer. Garanti non danstous les Cas. C'EST le meilleur remède qui ait été découvert pour les VERS, non seulement il les détruit, mais il fortifie tout le système, et nettoie la surabondance des glaires qui se trouvent toujours en quantité chez les personnes malades. La bonté de ce remède est tel qu'il ne peut en résulter aucun mal, au contraire la santé de la personne qui en prend, s'améliore graduellement, même quand les vers sont détruits, tous les enfants le prendront sans répugnance. Chaque bouteille est accompagnée d'explications et d'observations sur la maladie des Vers. Prenez et à vendre en gros et en détail par J. WINER, Chimiste, Hamilton H. C. Des arrangements ont été pris pour en fournir dans toutes les parties de la Province du Canada, à court avis. A vendre à Montréal, par R. W. REXFORD, rue McGill, J. BIRKS & CIE, WILLIAM LYMAN & CIE., et J. CARTER Apothicaires.—15 janv.—ua.

RECOMMANDATIONS. Nous les SOUSSIGNE, avons fréquemment administré le Médicament préparé par J. Winer de cette ville, appelé Vermifuge Canadien de Winer et nous sommes parfaitement convaincus de son efficacité pour détruire les vers dans le canal intestinal. G. O. KELLY, du Collège Royal des Chirurgiens d'Irlande. W. G. DICKENSON, du Collège Royal des Chirurgiens de Londres. Hamilton, H. C. 11 oct. 1843.

Je certifie que dans tous les cas où j'ai administré le Vermifuge de Winer, je l'ai toujours trouvé un remède infailible pour l'expulsion des Vers du canal alimentaire et je le recommande au public. J. KELLOGG, Médecin. Monsieur, C'est avec beaucoup de plaisir que je vous adresse le certificat d'un Médecin de cette ville en faveur de votre Vermifuge; je suis aussi y joindre mon témoignage, car dans plusieurs cas où j'ai vu ce remède employé, l'efficacité de ce remède a été reconnue partout on s'en est servi avec succès, et la demande qu'on en fait journellement est une preuve de son succès. Votre &c. R. W. REXFORD.

Mr. Rexford, J'ai d'après votre recommandation, fait usage du Vermifuge de Winer pour des malades tourmentés des vers, et dans la maladie qui résulte de tout remède, et j'estime plus sûr que vous annoncez que le Vermifuge de Winer a opéré une cure vraiment merveilleuse, non seulement dans le cas en question, mais dans plusieurs autres cas semblables et j'ai eu occasion de l'administrer. Fais usage de cette lettre comme il vous plaira. A. SCOTT, M. D. Montréal, 17 nov. 1843.

DENTISTE, D'après des procédés nouveaux. LE Soussigné, récemment arrivé de New-York, où il a complété ses études comme CHIRURGIEN DENTISTE, prend la liberté d'informer les Dames et Messieurs de Montréal, qu'il a ouvert son OFFICE, rue St. Paul, No. 14, et il espère par son assiduité mériter l'encouragement public. Il se propose de faire des dents artificielles, soit en or ou en ratier, avec ou sans gencives artificielles, et disposées de manière à tromper l'œil le plus exercé. Comme il confie son talent à la Dent et aux Gencives artificielles, il se garantit la Dente ainsi que les Gencives pour la satisfaction. Il n'est point qu'il arrache les Dents avec soin et dextérité. Le tout à des conditions raisonnables. E. P. BURROUGHS, Chirurgien Dentiste. Montréal, 13 juillet—ua.

A. A. ADAMS, Professeur de Danse. ANNONCE que ses CLASSES sont ouvertes depuis mardi, le 1 Oct. au No. 91, rue St. Paul. Les ordres qui lui seront adressés seront ponctuellement exécutés. N. B.—Il se rend à domicile pour enseigner aux familles.—7 oct.

CHAPELEAU & LAMOTHE, Etablissement de RELIURE. Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis l'imprimerie de MM. J. STARRK & CIE.

T. J. J. LORANGER, AVOCAT. Rue St. Vincent, No 24, étage supérieur.—7 nov.

G. DE BOUCHERVILLE, AVOCAT, Au bas du Champ-de-Mars et de la Rue St-Gabrie No. 23, Rue Craig, Montréal.—9 mai.

A. N. GOUIN, AVOCAT, RUE SAINT-VINCENT, No. 24. 20 mai.

J. M. LAMOTHE, AVOCAT, Rue Sainte-Thérèse. Montréal, 1 avril.

Peaux de Vaches, Kippes (Vaches) et vaches fendues Peaux de Veaux, Cuir à Sells, à Shop, &c. Boudures, Doubles, Peaux de Mouton, Vil, &c. 179, rue St. Paul, 27 avril 1844.

IMMEUBLES A VENDRE.

A VENDRE, UN EMPLACEMENT, situé sur la rue Blouay, avec deux belles Maisons et de bonnes dépendances. S'adresser sur les lieux à CHARLES ALLARD.—29 août.—tm.

SELBY GRANGE. Spéculation Avantageuse. AVIS est par le présent donné, que cette propriété d'une valeur considérable connue sous le nom de "SELBY GRANGE," avec la vaste maison de pierre de taille dessus érigée, verger, jardin, et plantation, a été minutieusement arpentée par Jos. BOUCHETTE, Esq., D. A. G., et divisé en cent lots, qui sont vendus en forme de TIRAGE AU SORT, aussitôt que la liste de Souscription sera remplie, ce dont avis sera dûment publié. Cette propriété, en raison de sa position supérieure, formant un empli-côte, de la grandeur de ces plantations d'arbres fruitiers et autres, présente une occasion favorable pour une spéculation avantageuse. Les conditions seront un tiers argent comptant, un tiers de la division de la propriété entre les souscripteurs; un autre tiers dans cinq ans et la balance en six ans, ou plutôt au choix de l'acquéreur avec l'intérêt légal. Le plan et désignation de la propriété ont été déposés dans l'étude de E. GUY, Esq., N. P., rue St. François Xavier, le dix du courant, où les souscriptions seront reçues et plus amples informations données. Montréal, 26 août 1844.

AVENDRE, UN bel EMPLACEMENT de 82 pieds de front sur 180 de profondeur, mesure française, avec une Maison, ayant un Jardin et autres dépendances, situé vis-à-vis l'enclosure des rues St. Bonaventure et St. Antoine, et adjoignant les propriétés de M. Jones d'un côté, et M. Gibb de l'autre côté. S'adresser sur les lieux. MME. VVE. AUSSEM. 24 juin.—j.

A VENDRE, A des conditions très avantageuses, Cette propriété de prix, avantageusement situé sur les rues St. Paul et des Commissaires, près du nouveau marché, et maintenant occupée par M. BOLLANET, pour les conditions s'adresser au DR. MENNER, rue du Collège ou au Bureau de la Minerve—13 juin.—j.

AUX CAPITALISTES. Biens-Immubles à Vendre. CES DEUX MAISONS DE PRIX, de pierre de taille, couvertes en FER BLANC, situées sur la rue St. Vincent, au coin de la rue Ste. Thérèse, ainsi que cette VOUTE en pierre à trois étages, située à l'arrière du bloc sus-dit, et au coin de la rue Ste. Thérèse et St. Denis, le tout formant un quart de bloc. Les Bâtiments avec très peu de dépenses, peuvent être converties en un Hôtel ou Maison de Pension privée, ou en Bureau d'Avocats, et par leur proximité du Marché Neuf et du Palais de Justice peuvent être considérées comme une excellente acquisition. Les termes de paiements seront faciles à la commodité de l'acquéreur. Des titres incontestables seront donnés. Pour plus amples informations, s'adresser au Soussigné, au Bureau de l'Acqueduc, rue Notre-Dame, No 28. Agent de Sir James Stuart, Bt. Montréal, 9 mai.—j.

A VENDRE, CETTE TERRE de prix maintenant occupée par Mr. Philp TOFFSTETTER, située près du village des Cèdres, paroisse de Soulanges, contenant 160 acres, dont 130 acres sont dans la plus haute culture, avec une MAISON, en pierre très commode et très bien distribuée pour une nombreuse famille; elle a une excellente cave, et elle est occupée autrefois comme magasin. Adjocté est un Jardin complanté de pomiers de choix. Les granges, les écuries, et autres bâtisses, ainsi que les clôtures qui entourent la terre sont en bon ordre. AINSI: Tous les agrès de ferme de toute description tous en bon ordre. Un titre incontestable sera donné. Et pour plus amples détails s'adresser à M. Hoors, TETTER sur les lieux ou au Soussigné. M. J. HAYS. Au Bureau de l'Acqueduc. Montréal, 14 août.—j.

FAITES ATTENTION! MADAME SELBY recevra des propositions de toutes personnes qui désirent acheter aucune des propriétés ci-après mentionnées: 1° Une grande MAISON en pierre à deux étages, située sur la rue St. Gabriel, dans la cité de Montréal, voisine du bureau du Herald, et ci-devant occupée par MM. PELTIER et BOURRET et LETOURNEUX, avocats et autres, avec une bonne voute et dépendances. 2° La TERRE et MAISON de campagne appelée Selby-Grange, sur le chemin de Lachine. Cette terre n'est qu'à quelques minutes de marche du centre de la ville, la maison est en bon état, grande et commode, avec un beau JARDIN, un grand VERGER, grange, curies, etc. etc. 3° La SEIGNEURIE LASALLE avec tous les droits lucratifs et honorifiques y attachés, les moulins à farine et à scies y érigés. Cette Seigneurie n'est qu'à environ quinze milles de la ville de Montréal, dans le centre d'un des comtés les mieux établis et du